



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, Mme Vanessa POLLET, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentées : Mme Charlotte FAILLÉ par M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie-Laure PEZZOLA par M. Benoît DASSÉ.

Étaient excusés : M. Alain BUISSON, Mme Maëlle DELAMARRE.

Date de convocation du conseil municipal : 5 mai 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 5 mai 2023

Madame Anaëlle GOUGEON est désignée conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 6 avril 2023 – approbation

1. Acquisition d'un camion,
2. Lotissement Le Placis-Plisson : avenant,
3. Installation d'une vidéoprotection à l'atelier technique,
4. Annulation de la délibération portant classement de la place des Anciens Combattants d'Algérie dans le domaine public,
5. Accueil de loisirs : séjours été 2023,
6. CCSMM : mise en réseau des médiathèques,
7. Assainissement : réalisation d'un schéma directeur d'assainissement par la CCSMM,
8. Programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine ouest : enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général,
9. Demande de subvention de l'association Les P'tits Explorateurs,
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
11. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Délibération n° 05-01-2023 : Acquisition d'un camion

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du cambriolage de l'atelier technique fin mars, la camion « Master » a été volé. Il propose de faire l'acquisition d'un nouveau camion et présente les propositions reçues.

	Marque / modèle	Kilométrage	Puissance fiscale	Prix HT
Utilitaire service	RENAULT Master Diesel	115 363	8 cv	18 037,76 €
J. BERVAS RENNES	CITROEN Jumper Diesel	125 946	7 cv	16 416,09 €
J. BERVAS RENNES	PEUGEOT Boxer Diesel	113 799	7 cv	16 249,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE l'acquisition d'un camion,
RETIENT la proposition de la Société J. BERVAS Rennes pour le modèle PEUGEOT Boxer, pour un montant de 16 249,42 € HT,
DIT que la dépense est inscrite à l'article 2182 de l'opération 141 du budget communal,
AUTORISE le Maire à signer le devis et tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 05-02-2023 : Lotissement Le Placis-Plisson : avenant lot 1 - voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché passé avec la Société PEROTIN TP pour l'aménagement du Lotissement Le Placis-Plisson. Il présente un avenant relatif à la modification de L'article 3.4 VARIATION DES PRIX du CCAP au paragraphe 3.4.2 MODALITE D'ACTUALISATION DES PRIX :

Les modifications à prendre en compte sont les suivantes :

1- L'index TP concerné est le TP 01 : Index général Tous Travaux.

Cette actualisation est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C1) donné par la formule : $C1 = \frac{I_m - 3}{I_0}$

I_0

Dans laquelle :

I_0 : Index Travaux TP (selon catégorie concernée) du mois m_0 Marché (mois d'établissement du prix).

$I_m - 3$: Index Travaux TP (selon catégorie concernée) du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement des travaux.

2- Il est précisé par dérogation au CCAG (article 10.1.1), les marchés sont réputés révisables dans le cas où le marché est d'une durée supérieure à trois mois.

La formule appliquée sera la suivante : $C1 = \frac{I_m - 3}{I_0}$

I_0

Il est proposé d'accepter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte l'avenant n° 1 de la Société PEROTIN TP tel qu'il est présenté,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 05-03-2023 : Installation d'une alarme à l'atelier technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cambriolage de fin mars à l'atelier technique avec le vol de quasiment l'ensemble du matériel. Il fait savoir que des devis ont été sollicités pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Société ALTESS

- **PR2303-0440** : Proposition matériel pour la mise en place d'une solution Internet, Téléphonie, Wifi pour 1 225,00 € HT,
- **PR2303-0441** : Proposition abonnement mensuel Internet, Téléphonie, Wifi y compris fourniture d'un numéro pour 101,40 € TTC / mois,
- **PR2303-0442** : Proposition mise en place d'un système de vidéosurveillance pour 2 984 € HT,
- **PR2303-0443** : Proposition mise en place d'un système intrusion pour 3 205,00 € HT,
- **PR2303-0444** : Proposition abonnement pour transmetteur GSM : carte SIM 12 € et abonnement : 10,80 € TTC / mois,
- **PR2303-0445** : OPTION : Mise en place d'un générateur de brouillard fonctionnant avec le système intrusion (installation avec système intrusion indispensable) pour 3 567,54 € HT.

Société Télésécurité Loire Bretagne - ACTIVEILLE

- Installation du matériel – Intrusion : 1 858,61 € HT
- Abonnement de télésurveillance GPRS : 32,28 € TTC / mois.
- Installation du matériel – vidéosurveillance : 1 335, 64 € HT (Câblage à la charge de la commune), pas d'abonnement (prévoir 200 € de plus pour la caméra).

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPDS) est susceptible d'apporter son concours partiel au financement des dépenses d'investissement pour l'installation des caméras.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE l'installation d'un système de télésurveillance à l'atelier technique, RETIENT la proposition de la Société Télésécurité Loire Bretagne pour la somme de 3 394,25 € HT, auquel il y a lieu d'ajouter la caméra, pour la somme d'environ 200 €, SOLLICITE un financement au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, SOUHAITE qu'une discussion soit engagée au sein du conseil afin d'élargir ce dispositif à d'autres lieux communaux.

Délibération n° 05-04-2023 : Annulation de la délibération portant classement de la place des Anciens Combattants d'Algérie dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 octobre 2022, le conseil avait décidé le classement des parcelles cadastrées section AB numéros 635 et 636 de la place des Anciens Combattants d'Algérie, dans le domaine public communal. Or, si la commune souhaite redécouper ces terrains pour une quelconque cession, il est préférable de les laisser dans le domaine privé de la commune. Il est précisé que les formalités n'ont pas encore été accomplies par les services du cadastre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ANNULE la délibération n° 10-01-2022 du 6 octobre 2022 portant classement de la place des Anciens Combattants d'Algérie dans le domaine public.

Délibération n° 05-05-2023 : Accueil de Loisirs : séjours été 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisirs la Marelle souhaite organiser des séjours cet été, à savoir :

Date	Age	Lieu	Thème	Nombre enfants	Coût estimatif
du 10 au 13 juillet	6/8 ans	La Chapelle du Lou du Lac	Ferme équestre	24	3 994 €
du 17 au 21 juillet	6/12 ans	Feins	Découverte de l'environnement	24	5 117 €
du 24 au 28 juillet	6/12 ans	Jugon les Lacs	Sports – Nature	24	5 829 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE l'organisation de ces séjours,
 FIXE les tarifs comme suit :

Quotient	Ferme équestre	Découverte de l'environnement	Sports Nature
de 0 € à 589 €	83 €	106 €	121 €
de 590 € à 903 €	91 €	117 €	133 €
de 904 € à 1 399 €	108 €	138 €	157 €
1 400 € et +	116 €	149 €	170 €
Hors commune	141 €	181 €	206 €

Délibération n° 05-06-2023 : CCSMM : mise en réseau des médiathèques

Vu la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 sur la mise en réseaux des médiathèques

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la communauté de communes de Saint-méen-Montauban porte le projet de mise en réseau de médiathèques du territoire.

Dans cette optique il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Le Maire présente les engagements de la communauté de communes, validés en conseil communautaire du 11 avril 2023 et ci-annexés en pièce-jointe.

Pour intégrer le réseau des médiathèques du territoire, Il est demandé aux communes de s'engager sur l'ensemble des points ci-après :

Adhésion et prêts

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau,
- Adopter le principe et le fonctionnement de la carte d'adhésion commune à destination de l'ensemble des habitants des 17 communes du territoire.

Ressources matérielles

- Maintenir et renouveler son fonds documentaire propre,
- Maintenir l'achat et la maintenance des postes informatiques permettant le bon fonctionnement des logiciels métiers du réseau et les usages publics.

Ressources humaines

- Faciliter la participation de ses bibliothécaires à la vie du réseau,
- Mettre à disposition du temps pour la promotion des actions de lecture publique sur le territoire : expertise en bibliothéconomie, alimentation des logiciels métiers et de leur animation, réflexion et participation aux projets, communication.

Projets partagés

- Dans un principe de libre adhésion respectant les capacités, spécificités et politiques culturelles de chaque structure : participer, alimenter et faire vivre les dynamiques de projets partagés.

Navette

- Permettre la circulation des documents sur l'ensemble du territoire en participant à sa bonne organisation.

Identité et communication

- Participer une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau.

Gouvernance

La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire. Ce pilotage fixe les orientations du réseau, son évaluation constante et ses évolutions.

Ce pilotage politique est accompagné dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

Le Maire précise que chacun des engagements sera détaillé dans une convention de partenariat ultérieure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques, ACCEPTE d'intégrer le réseau des médiathèques tel que présenté dans la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN.

Pièce-jointe

La communauté de communes s'engage à :

Adhésions et prêts

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau
- Prendre en charge la mise en place et le financement de la carte d'adhésion commune à l'ensemble du réseau.

Ressources matérielles

- Prendre en charge une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réflexion et la mise en place d'un logiciel de gestion des médiathèques adapté aux besoins et spécificités.
- Prendre en charge l'achat et les coûts de maintenance d'un logiciel de gestion des médiathèques, d'un outil d'aide aux commandes et d'un portail permettant l'accès des usagers aux services du réseau.
- Financer les aménagements nécessaires à l'ouverture du réseau et à son évolution (ex : mobilier lié à l'échange des documents, codes-barres harmonisés pour tous...)

Ressources humaines

- Mettre à disposition du temps agent pour valoriser la lecture publique sur le territoire : coordination, facilitation, préparation et portage de projets, animations, recherche de subventions, des logiciels métiers, communication et autres missions nécessaires à la vie du réseau.
- Poursuivre la mise à disposition du temps agent pour des animations lectures au sein du réseau

Projets partagés

- Porter une dynamique de projet à travers la co-organisation et le co-financement d'actions culturelles supra-communales partagées visant la promotion de la lecture publique.

Navette

- Financer, mettre en place et coordonner un système de navette dès l'ouverture du réseau aux usagers

Identité et communication

- Porter une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau
- Porter, le cas échéant, la création d'une identité graphique, sa déclinaison sur les supports adéquats et son financement.

Gouvernance

La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire qui est chargée du pilotage du réseau, de fixer ses orientations, de l'évaluer et de proposer des évolutions.

Elle est accompagnée dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

A l'issue de la première année de fonctionnement du réseau, un bilan sera proposé en conférence des maires. Par la suite, cette instance pourra être saisie à nouveau de sujets concernant l'évolution du réseau, et à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Délibération n° 05-07-2023 : Assainissement : réalisation d'un schéma directeur d'assainissement par la CCSMM

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702, et notamment son art 3,

La loi prévoit qu'au 1^{er} janvier 2026, la compétence assainissement est obligatoirement transférée aux communautés de communes. Elles seront ainsi obligées d'exercer les missions obligatoires d'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines demeure facultatif.

Par délibération n°2023/025/YvP du 14/02/2023, le conseil communautaire, à l'unanimité a acté le principe n transfert de compétence anticipé au 01/01/2025.

Afin d'optimiser les modalités du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes, il est proposé de réaliser en amont un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.

L'objet de cette étude :

- Est de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle intercommunale en y intégrant, le cas échéant, les études réalisées par les communes
- Permettre d'établir un plan pluriannuel d'actions visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs SAGE Loire-bretagne
- Est d'initier ou compléter les dispositifs d'autosurveillance et la gestion patrimoniale.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Toutefois la compétence étant communale à la date d'engagement de l'étude, son accord préalable est sollicité. Elle doit ainsi doit donner son accord pour que la communauté de commune assure le pilotage et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur son territoire.

Il est rappelé qu'une commission spécifique chargé du suivi du transfert de la compétence a été constituée. Chaque commune du territoire y est représentée.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'élaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale,

CONFIE le pilotage du projet à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban,

ACCEPTÉ de communiquer l'ensemble des études ou autres documents déjà réalisées par la commune et qui pourraient faciliter l'élaboration du schéma directeur intercommunal assainissement,

AUTORISE le maire, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 05-08-2023 : Programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest : enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général

Monsieur le Maire expose qu'afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique des cours d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau, l'EPTB Eau & Vilaine souhaite mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO). Ce programme de restauration est financé dans le cadre du contrat territorial par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne, les Conseils départementaux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, le SMG Eau 35 et les EPCI situés sur le territoire de l'UGVO. Il est mis en œuvre avec l'accord des propriétaires riverains et des exploitants agricoles. Afin de pouvoir allouer des fonds publics sur des propriétés privées, Eau & Vilaine a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général (DIG).

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sont consultables sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de déclaration d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par l'ETPB Eau & Vilaine pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.

Délibération n° 05-09-2023 : Demande de subvention de l'association Les P'tits Explorateurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles en début d'année au 10 rue de la Lande. Cette MAM regroupe 3 assistantes maternelles de communes voisines et est gérée par l'association Les P'tits Explorateurs de Betton. Cette association sollicite une subvention auprès de la commune de 1 000 € afin de couvrir les taxes foncières de 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix, 2 voix pour (Th. Le Mons, V. Pollet) et 3 abstentions (M. Caresmel, L. Delahaye et A. Gougeon),
Considérant qu'il s'agit d'une activité économique et indépendante,
REFUSE de verser une subvention à l'association Les P'tits Explorateurs.

Délibération n° 05-10-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation à Droit de Prémption Urbain :

- Pour la propriété non bâtie, située impasse des Mésanges, cadastrée C n° 661, d'une contenance de 223 m² et appartenant à M. et Mme Vilboux et M. et Mme Renault.
- Pour la propriété non bâtie, située 1B rue du Pré du Bourg, cadastrée AB n° 718, d'une contenance de 506 m² et appartenant à M. CHEZE Alain.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
MACE Entreprises	Contrat pour vérification et tests des équipements sportifs et jeux extérieur	1 184,40 € TTC/an
BERNARD Motoculture	Entretien tracteur ISEKI	512,53 € TTC
ATELIER LOISON	Fabrication d'un pupitre	486,53 € HT
MICRO-C	Vidéo projecteur pour école St Joseph	2 441,00 € TTC
CN Agencement	Réparation porte mairie	1 168,20 € TTC
DOD	Peinture pour restaurant scolaire	758,77 € TTC
DOD	Acquisition de matériels suite vol AT	277,68 € TTC
YESSS	Acquisition de matériels suite vol AT	5 692,48 € HT
RM Motoculture	Acquisition de matériels suite vol AT	1 305,00 € HT
RM Motoculture	Acquisition de matériels suite vol AT	1 445,00 € HT
ACTIS LOCATION	Location nacelle ciseaux 12 mètres	511,40 € TTC
SAUR	Passage de la télésurveillance en GSM de la Station d'épuration	4 172,00 € HT

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 05-11-2023 : Divers

SMICTOM : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il rencontre fin mai les SMICTOM Valcobreizh et du Centre Ouest afin d'échanger sur l'avenir de la commune. L'idée d'un sondage auprès de la population est évoquée, et en fonction du résultat, la décision de changer de SMICTOM sera prise.

VOISINS VIGILANTS : ce dispositif a été mis en place en 2021, les élus estiment qu'il y a un souci de communication et peu de retour de la gendarmerie dans ce domaine.

Conseil Municipal des Jeunes : L'opération « Nettoyons la Nature » est prévue le 3 juin et également le 23 septembre dans le cadre de la journée nationale.

L'opération 1 naissance 1 arbre est renouvelée.

Eco pâturage : La tonte des moutons est prévue courant juin.

Commerces : pour information, la supérette change de locataire courant juin.

Evènement : à l'occasion de la fête du sport et de la culture « Iro'Ker Maez » prévue le 2 septembre, un marché éphémère de créateurs et de producteurs est organisé de 16 à 21 h,

Pumptrack : le délai pour la remise des offres a été prolongé jusqu'au 1^{er} juin.

Bibliothèque : une exposition a lieu en ce moment à la bibliothèque avec des photos du comice de 2017 d'Irodouër.

Fresques : inauguration des fresques à l'école Henri Dès ce vendredi et réalisation de la fresque sur le transformateur le début juillet.

Multi-accueil : La crèche d'Irodouër fête ses 10 ans le samedi 10 juin.

Prestataire restaurant scolaire : négociation en cours avec Restoria.

Service enfance : A partir de septembre, Koffi sera référent du service périscolaire et Mickaël de l'accueil de loisirs.

CCSMM : Une discussion est en cours à la communauté de communes sur la prise de compétence en matière de Plan local d'Urbanisme.

Prochain conseil : jeudi 8 juin 2023 à 20 h 15.

Fin de la réunion à 22 heures 05

Le secrétaire de séance,
Anaëlle GOUGEON



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN

